Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

La Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Berne, le 11 mars 2021

Destinataires
Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2022 : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Nous vous invitions à prendre position sur le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2022 qui contient les modifications d'ordonnances suivantes :

- l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim ; RS 814.81),
- l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610),
- l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600) et
- l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **18 juin 2021**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS *151.3*), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

polg@bafu.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de positions seront dorénavant publiées sur le site internet de la chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art.9, al. 1, let. b LCo et art. 16 OCo).

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Questions générales de procédure :
  Mme Sereina Dick (sereina.dick@bafu.admin.ch / tél. 058 467 69 73)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques :
  M. Josef Tremp (josef.tremp@bafu.admin.ch / tél. 058 464 46 18)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets :
  Mme Simonne Rufener (simonne.rufener@bafu.admin.ch / tél. 058 463 86 52)
- Ordonnance sur les déchets:
  Mme Romy Tebib (romy.tebib@bafu.admin.ch / tél. 058 467 16 00) ou
  Mme Sibylla Hardmeier (sibylla.hardmeier@bafu.admin.ch / tél 058 461 38 03)
- Ordannance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :
  M. Jan-Aaron Klaassen (Jan-Aaron.Klaassen@bafu.admin.ch / tél. 058 461 44 42) ou
  M. Jürg Kurmann (juerg.kurmann@bafu.admin.ch / tél. 058 469 70 91)

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale